

REGLEMENT CONCOURS LEGRAND

« Vivons la performance - Challenge VDI »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société Legrand (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), SNC, au capital social de 6.938.885 euros, ayant son siège social au 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 389 290 586, organise un concours intitulé « Vivons la performance - Challenge VDI » qui se déroulera sur une période de six (6) mois du 9 avril au 30 septembre 2018 (ci-après dénommé le « Concours »).

ARTICLE 2 – DATES DU CONCOURS

Le Concours se déroulera sur une période de six (6) mois du 9 avril au 30 septembre 2018.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, d'interrompre, ou d'annuler le Concours, si des événements indépendants de sa volonté l'y obligent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est exclusivement réservée aux sociétés de professionnels de l'électricité, installateurs électriciens et spécialistes courant faible ; domiciliées en France métropolitaine et impérativement enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Répertoire des Métiers ; et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse de messagerie électronique valide (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclus de la participation au Concours les consommateurs et particuliers, les salariés et représentants de la Société Organisatrice, les membres de leur famille et toute personne extérieure intervenant dans l'organisation et la réalisation du Concours, notamment les sociétés sous-traitantes de la Société Organisatrice.

Sauf mention contraire lors de l'inscription, le Participant sera réputé être le représentant légal de la société.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas y participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, sa fonction, ses coordonnées postales, la loyauté et la sincérité de sa participation au Concours.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de l'une de ces conditions entrainera la nullité de la participation du Participant sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

D'une manière générale, tout Participant qui contreviendrait à l'une quelconque des règles définies dans le présent règlement pourra être exclu du Concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à quel que titre que ce soit.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Conditions d'inscription et de participation

Pour participer, le Participant devra s'inscrire sur le site Internet de l'évènement avant le 30 septembre 2018.

Une seule participation par Participant sera autorisée.

Pour participer au Concours, le Participant devra donner ses coordonnées complètes ainsi que celles de sa société :

- Nom et prénoms du représentant légal.
- Numéro d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Adresse du siège social.
- Numéro de téléphone.

La participation au Concours interdit à tout Participant de faire réaliser ses achats par des sociétés ou personnes tierces ne participant pas au Concours et/ou de faire utilisation de factures émanant de société tierces.

Pour pouvoir participer et prétendre à remporter une des dotations du Concours, le Participant doit être dans sa région au sein d'une des Directions commerciales Régionales de la Société Organisatrice (telles que définies dans l'article 5.2.) :

- l'un des quatre (4) premiers Participants pour la Direction commerciale Régionale Est,
- l'un des huit (8) premiers Participants pour les Directions commerciales Régionales Nord / Méditerranée / Atlantique Val de Loire / Bretagne Normandie / Sud-Ouest,
- l'un des douze (12) premiers Participants pour la Direction commerciale Régionale Rhône Alpes Bourgogne Auvergne,
- l'un des vingt (20) premiers Participants pour la Direction commerciale Régionale Ile de France,

à réaliser un achat, au sein d'une seule des Directions commerciales Régionales définies à l'article 5.2. ci-après, dans le cadre de son activité professionnelle, pour une affaire emblématique « Legrand LCS³ » [constituée d'au moins une (1) baie, un (1) coffret, et quatre-vingt (80) panneaux de brassage équipés] appartenant à la famille de produits « VDI » tels que définis à l'article 4.3. auprès d'un ou plusieurs Distributeurs de produits de la Société Organisatrice.

4.2. Produits concernés par le concours

Le Participant devra acheter auprès de Distributeurs des produits de la Société Organisatrice, dans le cadre d'une affaire emblématique « Legrand LCS³ » [constituée d'au moins une (1) baie, un (1) coffret, et quatre-vingt (80) panneaux de brassage équipés. Ces achats doivent obligatoirement concerner les familles de produits « VDI » de la marque Legrand.

Ces achats peuvent être complétés des produits suivants :

- Prises informatiques,
- Panneaux de brassage,
- Câbles VDI,
- Panneaux passe-fils / Blocs d'alimentation / Tablettes / ...

ARTICLE 5 – DOTATIONS DES LOTS

5.1. Pour l'ensemble du territoire français métropolitain, ce Concours est doté de soixante-seize (76) lots d'une valeur unitaire d'environ 600 € TTC. Chaque lot sera constitué d'un vol en hélicoptère suivi d'un repas gastronomique, soit une dotation totale d'une valeur d'environ 45.600 euros TTC.

Une dotation de lots est attribuée pour chacune des huit (8) Directions commerciales Régionales de la Société Organisatrice, telles que définies à l'article 5.2. ci-après.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront pas prétendre à obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Concours autorisent toute vérification concernant leurs identités. Pour rappel, toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

5.2. Les huit (8) Directions commerciales Régionales de la Société Organisatrice sont définies dans le tableau ci-après :

Direction commerciale Régionale (DR) Legrand	Département concerné	Nombre de lots à gagner
DR ILE DE FRANCE 82 rue Robespierre 93170 Bagnolet	Paris 75 / Seine et Marne 77 / Yvelines 78 / Essonne 91 / Hauts de Seine 92 / Seine Saint Denis 93 / Val de Marne 94 / Val d'Oise 95	20
DR NORD 12A avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq	Aisne 02 / Ardennes 08 / Aube 10/ Marne 51/ Haute Marne 52 / Nord 59 / Oise 60 / Pas de Calais 62/Somme 80	8
DR EST 6 rue Vienne 67300 Schiltigheim	Doubs 25 / Jura 39 / Meurthe et Moselle 54 / Meuse 55 / Moselle 57 / Bas Rhin 67 / Haut Rhin 68 / Haute Saône 70 / Vosges 88 / Territoire de Belfort 90	4
DR RHONE ALPES BOURGOGNE AUVERGNE 8 rue de Lombardie 69800 Saint-Priest	Ain 01 / Allier 03 / Ardèche 07 / Cantal 15 / Côte d'Or 21 / Doubs 26 / Isère 38 / Loire 42 / Haute-Loire 43 / Nièvre 58 / Puy de Dôme 63 / Rhône 69 / Saône et Loire 71 / Savoie 73 / Haute Savoie 74 / Yonne 89	12
DR MEDITERRANEE Le Campus Arteparc Bâtiment C 595 rue Pierre Berthier 13591 Aix en Provence cedex 3	Corse du sud 2A / Haute Corse 2B / Alpes de Haute Provence 04 / Hautes Alpes 05 / Alpes Maritimes 06 / Aude 11 / Bouches du Rhône 13 / Gard 30 / Hérault 34 / Lozère 48 / Pyrénées Orientales 66 / Var 83 / Vaucluse 84 / Principauté de Monaco	8
DR SUD OUEST 73 rue Morandière 33185 Le Haillan	Ariège 09 / Aveyron 12 / Corrèze 19 / Creuse 23 / Dordogne 24 / Haute Garonne 31 / Gers 32 / Gironde 33 / Landes 40 / Lot 46 / Lot et Garonne 47 / Pyrénées Atlantiques 64 / Hautes Pyrénées 65 / Tarn 81 / Tarn et Garonne 82 / Haute Vienne 87	8
DR ATLANTIQUE VAL DE LOIRE Technoparc de l'Aubinière 14 impasse des Jades – Bat. L CS 53863 44338 Nantes cedex 3	Charente 16 / Charente Maritime 17 / Cher 18 / Eure et Loire 28 / Indre 36 / Indre et Loire 37 / Loir et cher 41 / Loire Atlantique 44 / Loiret 45/Maine et Loire 49 / Mayenne 53 / Sarthe 72 / Deux Sèvres 79 / Vendée 85 / Vienne 86	8
DR BRETAGNE NORMANDIE 167 route de Lorient Parc Monier Immeuble Le Cassiopé 35000 Rennes	Calvados 14 / Côtes d'Armor 22 / Eure 27 / Finistère 29 / Ile et Vilaine 35 / Manche 50 / Morbihan 56 / Orne 61 / Seine Maritime 76	8

L'inscription au Concours de chaque Participant est comptabilisée dans la Direction commerciale Régionale d'affectation de la Société Organisatrice.

L'appartenance à une Direction commerciale Régionale est déterminée en fonction du département dans lequel le Participant a son siège social.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

A l'issue du Concours, seront désignés gagnants :

- les quatre (4) premiers Participants pour la Direction commerciale Régionale Est,
- les huit (8) premiers Participants pour les Directions commerciales Régionales Nord, Sud-Ouest, Méditerranée, Atlantique Val de Loire, et Bretagne Normandie,
- les douze (12) premiers Participants pour la Direction commerciale Régionale Rhône Alpes Bourgogne Auvergne
- les vingt (20) premiers Participants pour la Direction commerciale Régionale Ile de France,

ayant répondu dans le cadre du Concours, les Directions commerciales Régionales de la Société Organisatrice étant définies ci-dessus à l'article 5.2., et répondant aux conditions d'achat du Concours définies à l'article 4 (ci-après dénommés les « Gagnants »).

La désignation des Gagnants sera effectuée la première semaine d'octobre 2018, et courant octobre 2018 le lot sera remis par le Responsable Commercial qui pilote la région dans laquelle se situe le siège social du Participant. Un bon de réception sera signé par les Gagnants.

Les Participants communiqueront par mail à leur Responsable Commercial de rattachement salarié de la Société Organisatrice, la liste de matériels commandés chez leur Distributeur et les références de l'affaire dans les conditions du règlement et ce directement au Responsable Commercial avant le 30 septembre 2018.

Le déroulement du Concours ainsi que l'annonce consécutive des résultats ne pourront être remis en cause d'aucune façon.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Concours, soit un lot par gagnant (même nom, et même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les Participants ont fait élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription en ligne au Concours pour l'obtention du lot, ainsi les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (siège social / adresse postale et/ou Internet).

Pour rappel, toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraîneront la nullité de la participation des Gagnants, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce chef.

La diligence du Participant sera ainsi déterminante.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Concours venait à être écourté, modifié, reporté, suspendu, ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Concours, ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à aucune dotation.

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE ET UTILISATION DES DONNEES DU PARTICIPANT

Du seul fait de sa participation, chaque représentant légal de chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, dénomination sociale, et le cas échéant, les photographies prises lors de la remise de son lot dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au présent Concours, et ce, sur tout support physique ou immatériel (Internet, réseaux, ...) en France pour une durée de cinq (5) ans, sans que cette utilisation puisse conférer au Gagnant un droit de rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné.

Les informations à caractère personnel recueillies sont nécessaires à l'inscription et à la participation des Participant au Concours. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Participants au Concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur adresse e-mail et leurs coordonnées afin d'identifier les Gagnants dans le cadre du Concours et afin de les informer du lot obtenu.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux fins de déroulement du Concours et à des fins statistiques et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Concours ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances. L'envoi de données ne garantit pas leur réception.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité à l'égard de toute inscription frauduleuse ou ne répondant pas aux critères requis au présent règlement.

Pour rappel, les lots attribués aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des Gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour laquelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peut être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au cours du Concours seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Concours.

Le présent Concours est valable jusqu'au 30 septembre 2018 dans le respect par chaque Participant des obligations légales et réglementaires à sa charge, et ce, notamment compris celles déclaratives. Il est rappelé que la participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent, sans pour autant encourir la moindre responsabilité.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la désignation des Gagnants.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé en l'étude SCP Fananas-Hortholary, huissiers de justice : 20 rue Bernard Lathière – ZI Romanet BP 377 87010 Limoges cedex, auprès de Maître Fananas.

Le règlement complet peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : **A venir**.

Le règlement est aussi adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Concours (Legrand SNC – Concours « Challenge VDI » - Service Communication Externe - 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges cedex), avant la date de clôture du Concours.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site, sans encourir aucune responsabilité. L'avenant est enregistré en l'étude SCP Fananas-Hortholary, huissiers de justice : 20 rue Bernard Lathière – ZI Romanet BP 377 87010 Limoges cedex, auprès de Maître Fananas, dépositaire du règlement avant sa publication.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 12 - DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ou désignant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations des systèmes de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, de réclamation, ou de difficulté d'interprétation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Société Legrand SNC

Concours « Challenge VDI »

Service Communication Externe

128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

87045 Limoges cedex,

dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Concours (le cachet de la Poste faisant foi).

Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable avec la Société Organisatrice, sera porté devant les juridictions compétentes de Paris.